

Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

en

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°016/2024 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°016/2024 :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,



*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité
et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes*

Vu le Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 février 2024,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

►Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 février 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°017/2024 – ADOPTION COMPTE GESTION COMMUNE
EXERCICE 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°017/2024 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21,
L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;*

*Emmanuel D'AILLIERES informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes
relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion de la
commune établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.*

*Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte
de gestion du receveur,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,*



Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité,

- **Adopte le compte de gestion Commune du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



09



Département de la
SARTHE
Maire de **LA SUZE-SUR-
SARTHE**
72210

Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°018/2024 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°018/2024 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-
21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°032/2023 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget
primitif de l'exercice 2023 ;*

Vu la décision du Maire n°074b/2023 en date du 11 Aout 2023 autorisant un virement de crédit,

*Vu la délibération n° 108/2023 en date du 3 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 au
budget,*

*Vu la délibération n°109/2023 en date du 3 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°2 au
budget Commune,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°129/2023 en date du 14 novembre 2023 adoptant la
décision modificative n°3 au budget,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°156/2023 en date du 12 décembre 2023 adoptant la
décision modificative n°4 au budget,*

*Vu la décision du Maire n°006/2024 en date du 16 janvier 2024 autorisant un virement de crédit,
Jean-Marc COYEAUD expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de
l'exercice 2023 ;*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,*

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,

*Le maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean-Marc
COYEAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré,

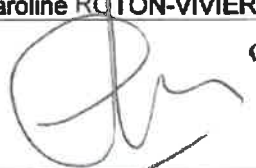


Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte le compte administratif Commune de l'exercice 2023 arrêté comme suit :**

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	- 1 351 804,59€	- 5 684 427,03€
Recettes	+ 1 245 038,90€	+ 5 966 211,17€
Résultat de l'exercice	- 106 765,69€	+ 281 784,14€
Résultat reporté	+ 115 264,05€	
Résultat de clôture	+ 8 498,36€	+ 281 784,14€

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°019/2024 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°019/2024 :

*Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, appelant l'assemblée à délibérer sur le bilan annuel des
acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice
budgétaire, et retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé,*

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

*Jean-Marc COYEAUD présente au conseil le bilan des acquisitions et cessions immobilières
effectuées par la Commune en 2023,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2023.

CESSIONS 2023



<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>localisation du bien</i>	<i>référence cadastrale</i>	<i>superficie</i>	<i>date de la délibération</i>	<i>prix</i>	<i>date de la signature</i>
<i>FOUQUET</i>	<i>18 rue des Ormeaux-escalier-2 rue des Prunus</i>	<i>AD730 AD 266</i>	<i>8 m²</i>	<i>29/09/2020</i>	<i>1,00 €</i>	<i>10/01/2023</i>
<i>COULON</i>	<i>Le Grand Bourg</i>	<i>AE238</i>	<i>572 m²</i>	<i>14/12/2021</i>	<i>199,00 €</i>	<i>26/01/2023</i>
<i>LAVERGNE</i>	<i>22 rue Maurice Lochu</i>	<i>AD62</i>	<i>419 m²</i>	<i>04/10/2022</i>	<i>110 000,00 €</i>	<i>17/05/2023</i>
<i>DEPARTEMENT</i>	<i>9 rue Camille Claudel</i>	<i>AM459</i>	<i>1235 m²</i>	<i>15/11/2022</i>	<i>14 820,00 €</i>	<i>02/06/2023</i>

.../...

ACQUISITIONS 2023

<i>Nom du vendeur</i>	<i>localisation du bien</i>	<i>référence cadastrale</i>	<i>superficie</i>	<i>date de la délibération</i>	<i>prix</i>	<i>date de la signature</i>
VUICHARD	Les Petits Courtils	AE36	2696 m ²	22/02/2022	30 096,00 €	21/03/2023
CHEREAU	La Morandière	AB218	475 m ²	04/10/2022	5 000,00 €	25/04/2023

➤Dit que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER \	Le Maire, Emmanuel D'AILLIÈRES
	



Mis en ligne le
29 mai 2024

Date de convocation
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°020/2024 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire
D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.*

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°020/2024 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21
et L. 2343-1 et 2,*

*Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités
Territoriales,*

*Vu les délibérations du Conseil municipal en date de ce jour approuvant le compte administratif et
le compte de gestion de l'exercice 2023,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,*

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,




Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Approuve l'affectation des résultats comme suit :*

AFFECTATION DU RESULTAT PROVISoire DE FONCTIONNEMENT 2023	
Excédent de fonctionnement 2023 à affecter en 2024 (ligne 002)	281 784,14€
Solde d'investissement 2023 :	
D/001 Besoin de financement	
R/001 Excédent de financement	+ 8 498,36€
Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR)	
RAR Dépenses	- 186 352,29€
RAR Recettes	
Besoin ou excédent de financement (Solde négatif ou positif)	- 186 352,29€
Besoin de financement en investissement (solde +solde des RAR)	- 177 853,29€
AFFECTATION :	
1. Affectation au R/1068 :	281 784,14€

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIÈRES
	 

Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°021/2024 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire
D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°021/2024 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et
suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,*

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639A,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

*Emmanuel D'AILLIERES expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des impôts
locaux puis rappelle les taux appliqués l'année dernière,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,*

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

► **Fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :**

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 47,22 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 42,25%

Taxe d'Habitation (TH) : 13,32%

► **Charge Monsieur le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,

accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Caroline ROTON-VIVIER

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES



CM



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°022/2024 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°022/2024 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131-11,
L. 2321-1 et l'article L2311-7,*

*Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de
la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,
Après avis de la commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, Marchés »
réunie le 16 janvier 2024,*

*Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 24 janvier
2024,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,*

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 21 voix pour et 2 abstentions,

➤ *Décide de verser aux associations pour l'exercice 2024 les subventions telles que figurant au
tableau annexé à la présente délibération*

➤ *Précise un certain nombre de points pour les associations suivantes :*

- *La Coulée Douce : la subvention sera versée en début de chaque trimestre*
- *Le Football Club : la subvention sera versée en début de chaque trimestre*
- *L'entente sportive : la subvention sera versée en début de chaque trimestre*
- *Récréaieux : la subvention sera versée en début d'année*
- *La Nat'Suzeraine : la subvention sera versée en début de chaque trimestre*

➤ *Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de
l'exercice 2024,*

.../...

- **Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.**
- **Indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.**




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIÈRES
	 

TABLEAU DES SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024

SPORT

Associations	Montant versé année N-1	Montant de la demande	Montant proposé année N	Réserve
La Suze-Rôezé Football Club	47 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	7 000,00 €
Gym Club Suzerain	5 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
Tennis de table	2 033,55 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
Handball	2 500,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	
Tennis	1 500,00 €	5 000,00 €		1 500,00 €
Entente sportive	34 737,00 €	30 450,00 €	30 450,00 €	
Judo Club Suzerain	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
La Boule Suzeraine	270,00 €	300,00 €	270,00 €	
La Nat' Suzeraine	9 300,00 €	10 000,00 €	9 500,00 €	
Gym Volontaire	250,00 €	250,00 €	270,00 €	
Moto Club Suzerain	1 500,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	
Retraite Sportive Val Suzerain	270,00 €	270,00 €	270,00 €	
Team Sport'Zen	300,00 €	300,00 €		300,00 €
Club Cyclo Suzerain	pas de demande	pas de demande		1 000,00 €
La Suze Pétanque	pas de demande	2 000,00 €	270,00 €	
	106 660,55 €	117 370,00 €	98 830,00 €	9 800,00 €

CULTURE

Associations	Montant versé année N-1	Montant de la demande	Montant accordé année N	Réserve
Ciné Ambul	1 124,50 €	1 124,50 €	1 368,90 €	
Association Culturelle - Cantonale	724,48 €	724,48 €	740,16 €	
Le Pinceau en Liberté	1 000,00 €	400,00 €	270,00 €	
Les Amis des printemps Poétiques	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
Plaisir de Chanter	270,00 €	300,00 €	270,00 €	
La Suze en Lumière	0,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
Les Kassas Fotés (percussions)	270,00 €	500,00 €	270,00 €	
Atelier des Pièces Détachées (théâtre)	200,00 €	270,00 €	270,00 €	
F8/4S	270,00 €	270,00 €	270,00 €	
Dream Country La Suze	270,00 €	300,00 €	270,00 €	
	5 588,98 €	10 888,98 €	7 729,06 €	3 000,00 €

VIE SOCIALE S'ADRESSANT A DES GROUPES D'AGES

Associations	Montant versé année N-1	Montant de la demande	Montant accordé année N	Réserve
ARAC (anciens combattants de guerre)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
UNC AFN (combattants Afrique)	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
La Coulée Douce	10 000,00 €	17 870,00 €	10 570,00 €	4 700,00 €
Cercle retraités Valéo		pas de demande		
	10 450,00 €	18 320,00 €	11 020,00 €	

LOISIRS

Associations	Montant versé année N-1	Montant de la demande	Montant accordé année N	Réserve
Amicale du Personnel Communal	4 000,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €	
Récréateurs	11 500,00 €	12 000,00 €	11 500,00 €	500,00 €
La Cousette	270,00 €	pas de demande		
Le Jardinier Sarthois	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
Les Motards Suzerains	pas de demande	pas de demande		
Mieux Vivre	270,00 €	500,00 €	270,00 €	
Nature et Randonnée	pas de demande	pas de demande		
Plein Air Suzerain	pas de demande	pas de demande		
Club Féminin Pluriel	pas de demande	pas de demande		
Comité des Fêtes	pas de demande	pas de demande		
	16 240,00 €	16 700,00 €	15 470,00 €	500,00 €

VIE SCOLAIRE

Associations	Montant versé année N-1	Montant de la demande	Montant accordé année N	Réserve
Ecole La Renardière - Coopérative (en fonction du nombre d'élèves)	1 293,43 €	1 293,43 €	1 427,10 €	
Ecole Les Châtaigniers Coopérative (en fonction du nombre d'élèves)	944,02 €	944,02 €	931,79 €	
Amicale des Ecoles Publiques	2 195,15 €	2 200,00 €	500,00 €	1 700,00 €
Association La Renardière	270,00 €	350,00 €		270,00 €
APEL du Sacré Cœur	500,00 €	pas de demande		
UNSS association sportive du collège	0,00 €	300,00 €		300,00 €
Association sportive collège Le Marin		0,00 €		
	5 202,60 €	5 087,45 €	2 858,89 €	2 270,00 €

AUTRES (solidarité)

Associations	Montant versé année N-1	Montant de la demande	Montant accordé année N	Réserve
Les Amat'Cœurs	pas de demande	pas de demande	0,00 €	
		0,00 €	0,00 €	
	144 142,13 €	168 366,43 €	135 907,95 €	15 570,00 €
				151 477,95 €

Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°023/2024 – FORFAIT COMMUNAL FONCTIONNEMENT CLASSES
PRIMAIRES ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR POUR 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°023/2024 :

Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des
dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date
du 2 juin 2010,

Vu les articles L.442-5 et L.442-5 du code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1982,

Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9
juillet 1982,

Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,

Vu la délibération n°097/2017 du 30 mai 2017 portant Convention de forfait communal avec l'OGEC
de l'école du Sacré Cœur,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,



Ayant entendu le rapport de Sabrina BRETON,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

► **Décide de verser le forfait communal de 35 282,50 € à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour le
fonctionnement des classes primaires,**

► **Dit que le versement de cette participation s'effectuera par versements trimestriels en avril, juillet,
septembre et décembre de chaque année.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



cn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°024/2024 – FORFAIT COMMUNAL FONCTIONNEMENT CLASSES DE
MATERNELLE - REMUNERATION DES ASEM
ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR POUR 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~DUPLY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

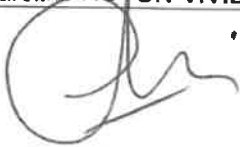


Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°024/2024 :

Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des
dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date
du 2 juin 2010
Vu les articles L.442-5 et L.442-5 du code de l'Education,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1982,
Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,
Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,
Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9
juillet 1982,
Vu la délibération n°097/2017 du 30 mai 2017 portant Convention de forfait communal avec
l'OGEC de l'école du Sacré Cœur,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,
Ayant entendu le rapport de Sabrina BRETON,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

► **Décide de verser le forfait communal de 12 900,59 € à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour le
fonctionnement Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles des classes maternelles.**

► **Dit que le versement de cette participation s'effectuera par versements trimestriels en avril, juillet,
septembre et décembre de chaque année.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°025/2024 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS ANNEE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Mathé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°025/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action
Sociale,*

Vu le budget primitif 2024 établi par le CCAS,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,*


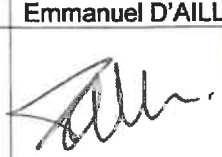
Ayant entendu l'exposé d'Annick GUILLAUMET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Décide de verser une subvention de fonctionnement de 75 500€ au profit du CCAS.**
- **Autorise le Maire à verser la subvention par acomptes.**
- **Dit que cette dépense est inscrite à l'article 657363 du budget primitif.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°026/2024 – ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°026/2024 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et
L. 2311-1 à L. 2343-2,*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

*Vu la délibération n° 156/2022 du 13 décembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature
et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,*

Vu le règlement budgétaire adopté par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022,

*Le Conseil municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 13 février 2024
en application de la loi du 6 février 1992,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,*

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,



Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte le budget primitif Commune de l'exercice 2024, arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	5 662 200 €	5 919 800 €
INVESTISSEMENT	2 214 200 €	2 214 200 €
TOTAL	7 876 400 €	8 134 000 €

➤ **Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°027/2024 – MISE EN PLACE VIREMENTS DE CREDITS**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire
D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°027/2024 :

Vu la délibération n°156/2022 du 13 décembre 2022 adoptant à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.



Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Le Conseil municipal, pour l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

A l'unanimité,

►Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 392 415 € pour la section de fonctionnement et 126 487,62 € pour la section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

CN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°028/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET/OU DSIL – PAYS DE LA
LOIRE ACTIV 2024- REALISATION D'UNE PASSERELLE**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°028/2024 :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à
l'Investissement Public Local, pour l'année 2024,

Dans le cadre du dispositif de la région des Pays de la Loire visant à développer l'Aménagement
Cyclable des Itinéraires et Véloroute (Pays de la Loire ACTIV)

Le projet de réalisation d'une passerelle enjambant la rivière Sarthe est susceptible d'être éligible,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 22 voix pour et 1 voix contre



Abroge et remplace la délibération n°144/2023 du 12 décembre 2023

➤ **Adopte le projet de Création d'une passerelle ;**

➤ **Décide de solliciter le concours de l'Etat et de la Région des Pays de la Loire et arrête les
modalités de financement suivantes :**

Dépenses HT		Recettes HT		
Dépenses Travaux	900 910 €	D.E.T.R et/ou D.S.I.L	10%	90 091€
		Fonds Mobilités Actives	50%	450 455€
		Région : Pays de la Loire ACTIV	20%	180 182€
		Commune	20%	180 182€
Total	900 910€	Total	100%	900 910€

- **Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL 2024**
- **Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du dispositif Pays de la Loire ACTIV**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande**
- **Dit que la dépense sera inscrite à la section investissement du budget primitif 2024**
- **Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



ca



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°029/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS MOBILITES ACTIVES
2024- RÉALISATION D'UNE PASSERELLE**

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°029/2024 :

Dans le cadre du Fonds mobilités actives, pour l'année 2024, le projet de passerelle est susceptible d'être éligible,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 22 voix pour et 1 voix contre,

Abroge et remplace la délibération n°145/2023 du 12 décembre 2023

- **Adopte le projet de Création d'une passerelle ;**
- **Décide de solliciter le fonds de mobilités actives et arrête les modalités de financement suivantes :**

.../...



Dépenses HT		Recettes HT		
Dépenses Travaux	900 910 €	D.E.T.R et/ou D.S.I.L	10%	90 091€
		Fonds Mobilités Actives	50%	450 455€
		Région : Pays de la Loire ACTIV	20%	180 182€
		Commune	20%	180 182€
Dépenses d'études, maîtrise d'œuvre	111 535 €	Fonds Mobilités Actives	50%	55 767,50 €
		Commune	50%	55 767,50 €
Total	1 012 445€	Total	100%	1 012 445€

➤ **Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du fonds de mobilités actives dans le cadre de l'appel à projets n°7.**

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande**

➤ **Dit que la dépense sera inscrite à la section investissement du budget primitif 2024**

➤ **Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



07 -



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°030/2024 – CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTENTE SPORTIVE**

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°030/2024 :

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la délibération n° 022/2024 en date du 2 avril 2024 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,
Après avis de la commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, Marchés » réunie le 16 janvier 2024,
Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 24 janvier 2024,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mars 2024,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité,*

- **Approuve** la convention de subventionnement entre la commune et l'Entente Sportive
- **Autorise** le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210
LA SUZE
sur sarthe

Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

CM-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°031/2024 – CONVENTION D'OBJECTIFS FC LA SUZE ROEZE**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire
D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

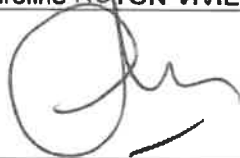
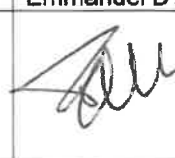

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°031/2024 :

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs
relations avec les administrations,
Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides
octroyées par les personnes publiques, rappelant que les subventions d'un montant égal ou supérieur
à 23000 € doivent faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,
Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs
publics et les associations,
Vu la délibération n° 022/2024 en date du 2 avril 2024 et le tableau des subventions annexé à cette
délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-
125 du 6 février 1992 ,
Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 24 janvier
2024,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

- *Approuve la convention de subventionnement entre la commune et le FC La Suze Roëzé*
- *Autorise le Maire à la signer.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

CH.



Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°032/2024 – CONVENTION D'OBJECTIFS RECREAJEUX**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°032/2024 :

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs
relations avec les administrations,*

*Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides
octroyées par les personnes publiques,*

*Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs
publics et les associations,*

*Vu la délibération n°022/2024 en date du 2 avril 2024 et le tableau des subventions annexé à cette
délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-
125 du 6 février 1992 ,*

*Après avis de la commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales,
Marchés » réunie le 16 janvier 2024,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,*

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention de subventionnement entre la commune et Récréajeux.

➤ **Autorise** le Maire à la signer

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES

Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

97

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°033/2024 – CONVENTION D'OBJECTIFS LA NAT'SUZERAIN**

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°033/2024 :

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs
relations avec les administrations,*

*Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides
octroyées par les personnes publiques,*

*Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs
publics et les associations,*

*Vu la délibération n° 022/2024 en date du 2 avril 2024 et le tableau des subventions annexé à cette
délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-
125 du 6 février 1992 ,*

*Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 24 janvier
2024,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,*

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,



Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention de subventionnement entre la commune et La Nat'Suzeraine

➤ **Autorise** le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.	
Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



CP



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Mis en ligne le .
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°034/2024 – CONVENTION D'OBJECTIFS LA COULEE DOUCE**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire
D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°034/2024 :

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs
relations avec les administrations,
Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides
octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs
publics et les associations,
Vu la délibération n° 022/2024 en date du 2 avril 2024 et le tableau des subventions annexé à cette
délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-
125 du 6 février 1992 ,
Après avis de la commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales,
Marchés » réunie le 16 janvier 2024,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité,*

➤Approuve la convention de subventionnement entre la Commune de La Suze et l'Association de la
Coulée Douce.

➤Autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES



Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°035/2024 – DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS OU NON
PERMANENTS**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°035/2024 :

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment les articles L.332-13, L. 332-23.1, L.332-23.2 et L.332-8-2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents compte tenu soit :

- du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du CGFP.*
- d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du CGFP pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.*
- d'un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du CGFP, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.*
- de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes au vu de l'article L.332-8-2° du CGFP.*

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mars 2024,

Ayant entendu, l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,




Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Autorise Le Maire à recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents dans les conditions mentionnées ci-dessus.

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

21



Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°038/2024 – CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Malté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°038/2024 :

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement,*

Vu le tableau des ratios « promus-promouvables » approuvé par le Conseil municipal du 2 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 18 mars 2024,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,*

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,




Le Conseil municipal décide de,

A l'unanimité,

►Créer deux postes d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à compter du 1er mai 2024.

►Créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à compter du 1er juillet 2024.

►Supprimer trois postes d'Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

07



Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°039/2024 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°039/2024 :

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement,*

*Vu le tableau des ratios « promus-promouvables » approuvé par le Conseil municipal du 2 avril 2024,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 18 mars 2024,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,*

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de,

A l'unanimité,

►Créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2024.

►Supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES



Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

07.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°040/2024 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS
DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES
AGENTS**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire
D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

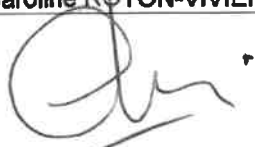


Délibération n°040/2024 :

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et
L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans
la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans
la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire
et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur
financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales
et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs
agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités
territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale
Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations
concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 18 mars 2024
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

**Donne mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes
constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la
conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de**

l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Donne mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°041/2024 – AVENANT 2 AU MARCHÉ ASSURANCES – LOT N°5
ASSURANCE DES
PRESTATIONS STATUTAIRES GRAS SAVOIE / ALLIANZ VIE

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

Délibération n°041/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la délibération n°118/2021 en date du 16 novembre 2021 attribuant le marché Assurances lot
n°5 - « Assurances des prestations statutaires » avec la Compagnie GRAS SAVOIE/ALLIANZ
VIE*

Vu le contrat d'assurances n° 417 89A conclu avec GRAS SAVOIE/ALLIANZ VIE,

Vu l'avenant n°1 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2022,

*Considérant les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés et
la nécessité de réviser la cotisation afférente aux garanties « Prestations statutaires des agents
affiliés à la CNRACL »,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,*

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,




A l'unanimité,

**Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'assurances « Prestations
statutaires des agents affiliés à la CNRACL » à intervenir avec GRAS SAVOIE/ALLIANZ VIE
pour prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2024 :**

-le montant des cotisations est fixé à 6,11%

**-le délai de franchise est fixé à 30 jours pour un congé de longue maladie ou congé de longue
durée**

**-le délai de franchise est fixé à 60 jours pour la garantie Accident ou maladie imputable au
service**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	18
Votants :	23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°036/2024 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°036/2024 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3,
R2313-8,*

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux
fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y
rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2023,

Considérant ce qui suit :

*Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur
appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au
fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de
création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.*

*Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de
déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de
son établissement.*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,*

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

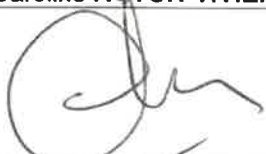


A l'unanimité,

**➤ Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1^{er} janvier
2024 :**

.../...

Grades	Titulaire ou Stagiaire			Contractuel		
	Temps complet	Temps non complet (temps effectué)		Temps complet	Temps non complet (temps effectué)	
ADMINISTRATION						
<i>Emploi fonctionnel de Direction Générale de Services</i>	1					
<i>Attaché</i>	1					
<i>Rédacteur Principal de 1ère classe</i>	3					
<i>Adjoint Administratif Principal 2ème classe</i>	3					
<i>Adjoint Administratif</i>		3	30h/33h/30h	1		
TECHNIQUE						
<i>Technicien Principal 1ère classe</i>	1					
<i>Adjoint Technique Principal 1ère classe</i>	2					
<i>Adjoint Technique Principal 2ème classe</i>	3					
<i>Adjoint Technique</i>	2	1	30h			
AMENAGEMENT FLORAL ET PAYSAGER						
<i>Technicien Principal 1ère classe</i>	1					
<i>Adjoint Technique Principal 1ère classe</i>	4					
<i>Adjoint Technique</i>	1					
ATSEM						
<i>Agent Spécialisé Principale 1ère classe écoles maternelles</i>	1	1	31,50h			
<i>Adjoint technique Principal 2ème classe écoles maternelles</i>	1					
<i>Adjoint technique contractuel</i>		1	32h	1		
ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX						
<i>Adjoint Technique Principal 1ère classe</i>	1					
<i>Adjoint Technique Principal 2ème classe</i>	1					
<i>Adjoint Technique</i>		3	11,33h/33h/31h		1 2	28h En fonction des besoins
						.../...

RESTAURATION						
<i>Technicien</i>	1					
<i>Adjoint Technique Principal 1ère classe</i>	4					
<i>Adjoint Technique Principal 2ème classe</i>	1	1	28,50h			
<i>Adjoint Technique</i>	3	3	19,60h/30h/22,50h			
<i>Adjoint Technique</i>				2	7	23h/23h/ 20h/20h/29,50h/ 20h/20h
ENFANCE						
<i>Adjoint d'animation Principal 1ère classe</i>	1					
<i>Adjoint d'animation Principal 2ème classe</i>		1	28h			
<i>Adjoint d'animation</i>		3	30,83h/ 26,25h/22,75h		19	En fonction des besoins
MEDIATHEQUE						
<i>Assistant de conservation</i>	1					
<i>Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe</i>	1					
<i>Adjoint du Patrimoine</i>					1	20h
SPORT						
<i>Educateur APS Principal 1ère classe</i>	1					
POLICE MUNICIPALE						
<i>Brigadier-chef principal</i>	0					
<i>Gardien-Brigadier</i>	0					
TOTAL	39	17		4	30	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

ca

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°037/2024 – RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°037/2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique.

Vu la Proposition de détermination des ratios « promus-promouvables »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 18 mars 2024,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024.*

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

A l'unanimité.

Nombre d'agents :

➤ *Titulaires : 56*

➤ *En disponibilité : 1*

Il est proposé de fixer les ratios comme suit pour l'année 2024 :

.../...



<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'accès</i>	<i>Nombre de promouvables</i>	<i>Ratio (%)</i>	<i>Nombre de nominations possibles</i>	<i>Observations</i>
TECHNIQUE					
<i>Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Agent de Maîtrise</i>	1	0%	0	<i>Au vu de la réussite à son examen professionnel, l'agent peut être nommé sur ce nouveau grade. Pas de besoin dans les services actuels.</i>
<i>Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	6	50%	3	<i>Deux agents n'ont pas eu d'entretien professionnel depuis plusieurs années. Au vu des parcours professionnels et des entretiens professionnels, trois agents vont être nommés, deux au 1^{er} mai, le troisième au 1^{er} juillet 2024. Un agent ne sera pas nommé.</i>
<i>Adjoint Technique Territorial</i>	<i>Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe</i>	8	0%	0	<i>Sept agents n'ont pas leur examen professionnel. Les agents sont incités à se présenter à l'examen professionnel. Au vu des compétences et des missions d'un agent, il n'est pas envisagé de le nommer.</i>
ANIMATION					
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint territorial d'animation Principal de 2^{ème} classe</i>	2	0%	0	<i>Ces deux agents n'ont pas leur examen professionnel. Les agents sont incités à se présenter à l'examen professionnel.</i>

ADMINISTRATIF					
<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	<i>1</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>L'agent n'a pas son examen professionnel.</i>
<i>Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>2</i>	<i>50%</i>	<i>1</i>	<i>Au vu de leurs parcours professionnels et des CR entretien professionnel, un agent va être nommé au 1^{er} mai 2024. L'autre agent ne sera pas nommé.</i>

RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES »

Critères retenus :

- ✓ Prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen.
- ✓ Privilégier l'ancienneté dans le grade ou/et dans la collectivité.
- ✓ Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle.
- ✓ Reconnaître l'investissement et la motivation.
- ✓ Mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme.
- ✓ Respecter l'équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade).
- ✓ Capacités financières de la commune.
- ✓ Le compte-rendu entretien professionnel annuel.
- ✓ La réponse à un besoin de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



07



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210
LA SUZE
sur sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°042/2024 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PRIME
DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°042/2024 :

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat
exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2024,
Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en
vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération
annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime
dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;
Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de
versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;*

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

*Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics
de la Commune.*

Article 2 : Bénéficiaires

*a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi
qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité
suivantes :*

- 1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public
administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier
2023 ;*
- 2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;*
- 3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période
de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.*

*Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un
établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public sont éligibles à la prime en
tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.*
b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (80% du plafond maximum prévu par les textes)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 640€
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 560€
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 480€
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 400€
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 320€
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 280€
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 240€

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

- a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.
- c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvant d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique à verser avant le 30 juin 2024. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mars 2024,




Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

► Décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

07-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°043/2024 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE**

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°043/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le décret n° 2008-50 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable
aux collectivités territoriales et établissements publics,*

Vu les articles L.512-6 à L.512-17 et L.516-1 de Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le personnel de la commune mis à disposition du CCAS et du Foyer Logement,

*Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel de la Commune au CCAS et au Foyer
Logement,*

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 18 mars 2024,

*Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,*

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

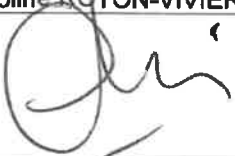

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

**➤Approuve la convention de mise à disposition de personnel de la Commune avec le CCAS et le
Foyer Logement.**

➤Autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.	
Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
 Présents : 18
 Votants : 23

07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°044/2024 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
 publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°044/2024 :

*Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011,
 Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date 16 février 2023 actualisant le montant maximal de l'indemnité de gardiennage d'église à 503,42€ (gardien résidant dans la commune de l'édifice du culte),*

Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mars 2024,



Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Décide de verser la somme de 503,42€ au titre de l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église pour l'année 2024.

➤Dit que celle-ci sera versée à Monsieur Timothée LAMBERT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

CA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°045/2024 – DEMANDES DE SUBVENTION –
DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°045/2024 :

Considérant que Monsieur le Préfet se propose de répartir entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants la dotation du produit des amendes de police de

Considérant que :

-La création d'une jonction douce entre deux chemins doux présents sur la zone des Trunetières

-Le platelage du plancher bois donnant accès à la médiathèque.

-L'acquisition d'un radar pédagogique mobile et solaire

-La création d'un passage piétons PMR Rue de Picardie

sont de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière,

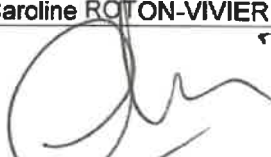

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police de sécurité routière.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.	
Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

ca

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°046/2024 – AVENANT 1 MARCHÉ DE TRAVAUX
CRÉATION D'UN TOURNE A GAUCHE SUR LA ROUTE DES EPINETTES

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°046/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la délibération n°004/2024 en date du 13 février 2024 attribuant le marché de travaux pour la
création d'un tourne à gauche sur la route des Epinettes à l'entreprise COLAS.*

*Pascal BRETON présente le projet d'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise COLAS ayant pour objet
les prestations suivantes :*

En plus-value :

-le curage des fossés attenant à l'emprise du projet

-la réalisation d'une ouverture et fermeture d'une tranchée pour la pose d'un réseau AEP

Soit une plus-value de 3,26% ,




Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

*➤ Accepte la proposition d'avenant n°1 pour la société COLAS et dont l'incidence financière est
une plus-value de 5 424,80€ HT soit 6 509,96€ TTC.*

*➤ Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement à intervenir et toutes les
pièces nécessaires au bon déroulement de cet avenant.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
 Présents : 18
 Votants : 23

07 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°047/2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ARBOR ECOBOIS
POUR LA DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
 publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
 Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
 Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
 Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
 Mikael, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
 FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
 pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
 Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
 Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.


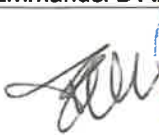

Délibération n°047/2024 :

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément
 dénommée frelon asiatique,
 Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la
 population,
 Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,
 Afin de participer à la lutte collective contre les frelons asiatiques dont le frein principal est le coût
 de la destruction des nids,
 Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
 touristiques » réunie le 25 mars 2024,
 Après avoir entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
 Le Conseil municipal,
 A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention de partenariat avec Arbor Ecobois pour la destruction des frelons
 asiatiques

➤ **Dit que** la Commune prendra en charge 50% du montant de la prestation de destruction des nids
 de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal avec un montant plafonné à
 100€.

➤ **Dit que** cette prise en charge est conditionnée au fait que la commune ait identifié le nid de frelons
 asiatiques et que la société Arbor Ecobois ait été missionnée par l'agent référent de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°048/2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT COMITE DES FETES
SOIREE COCHON GRILLÉ**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Jean-Claude GEORGES ne participe pas au vote

Délibération n°048/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité des Fêtes a organisé une soirée « Cochon grillé » le 1er juin 2024,

*Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales,
marchés » réunie le 18 mars 2024,*

*Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,*

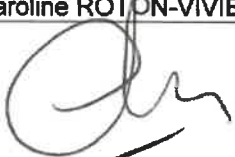


Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

**►Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes de La
Suze concernant l'organisation et la gestion de la soirée « Cochon grillé » le 1^{er} juin 2024.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

29



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°049/2024 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RAOUL
PICHON A L'ASSOCIATION GENEALOGIE PASSION HISTOIRE**

*L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°049/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, stipulant que «
l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux
associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».*

*Vu la demande de l'association « Généalogie Passion Histoire » pour disposer d'une salle pour son
activité de généalogie,*

*Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales,
Marchés » réunie le 18 mars 2024,*


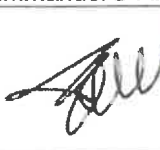

Après avoir entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

**➤Approuve la convention de mise à disposition de la salle Raoul Pichon à l'association « Généalogie
Passion Histoire ».**

➤Autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
29 mai 2024

Date de convocation :
26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 22

07
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°050/2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT LA SUZE EN LUMIERE
SPECTACLES SON ET LUMIERE**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE
Maïté~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïté ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Maïté REQUENA-CARRE ne participe pas au vote

Délibération n°050/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité des Fêtes a organisé une soirée « Cochon grillé » le 1er juin 2024,

*Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales,
marchés » réunie le 18 mars 2024,*

*Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 mars 2024,*



Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

**➤Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec La Suze en Lumière
concernant l'organisation et la gestion des spectacles Son et Lumière des 29,30 et 31 août 2024.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
 29 mai 2024

Date de convocation :
 26 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
 Présents : 18
 Votants : 23

CN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°051/2024 – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
 publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
 Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
 Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE~~
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
 Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
 Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Sophie
 FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne
 pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
 Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
 Territoriales, Carollne ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°051/2024 :

Considérant l'intérêt de la commune à trouver des aides participant au financement de la
 sauvegarde et restauration de son patrimoine bâti,
 Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
 touristiques » réunie le 25 mars 2024,
 Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal
 A l'unanimité,

➤ **Décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour 500 euros au titre de l'année 2024.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.	
Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Caroline ROTON-VIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
